

Service management des
recrutements et carrières

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant établissement du tableau VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
annuel d'avancement au grade
d'adjoint technique principal de VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles
2eme classe L.522-24 et L.522-26 ;
au titre de l'année 2026
(au choix)

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut
particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU la délibération en date du 12 mars 2021 portant adoption des lignes
directrices de gestion du SDIS du Tarn ;

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

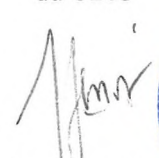
Article 1^{er} : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2eme classe au SDIS du Tarn est
établi au titre de l'année 2026 ainsi qu'il suit :

n° 1 – CAVAILLES Michaël

Article 2 : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps
départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du SDIS81 et
transmis au président du centre de gestion du Tarn.

A Albi le : **01 SEP. 2026**

Le président du conseil d'administration
du SDIS


Michel BENOIT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa
date de notification ou de publication.

Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV – BP 7007 - 31068 TOULOUSE
CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>